

FICHE REPERE

Mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou situation présentant un danger pour l'enfant

Repérage des signes cliniques de danger

Des signes physiques	Ecchymoses	Chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
	Brûlures	sur des zones habituellement protégées par les vêtements
	Fractures multiples d'âge différent	Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur)
	Association de lésions de types différents	Morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc...
Des signes de négligences lourdes portant sur :	<ul style="list-style-type: none"> • L'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors. 	
Des signes de maltraitance psychologique	<ul style="list-style-type: none"> • Troubles des interactions précoces, • Troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, • Discontinuité des interactions, • Humiliations répétées, insultes, • Exigences excessives, • Emprise, • Injonctions paradoxales. 	
Des signes comportementaux de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire, • Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard, • Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement. 	
Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole), • Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant, • Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant. 	

Les situations de danger ou de risque de danger

Vous estimez que la famille est en difficulté dans l'éducation ou la prise en charge de son enfant :

- ✓ Vous **engagez le dialogue** avec les parents autour des constats que vous avez faits. Cela vous permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et ses enjeux.
- ✓ Vous pouvez vous rapprocher du Référent santé et accueil inclusif et/ou Responsable de Service PMI qui pourront vous conseiller sur l'orientation la plus adaptée afin d'accompagner au mieux la famille.

Si l'enfant est en danger ou en risque de danger :

- ✓ Il s'agit alors d'une information préoccupante et **vous devez contacter la CRIP départementale au 03.59.73.80.16 ou écrire à l'adresse suivante : infopreoccupante@lenord.fr** en joignant le formulaire de recueil d'information préoccupante, joint en annexe, que vous aurez préalablement renseigné.

La CRIP départementale est là pour vous aider, et réorientera votre demande sur le territoire concerné.

Information des détenteurs de l'autorité parentale

En tant que déclarant, vous devez informer les détenteurs de l'autorité parentale de la transmission de l'information préoccupante au Président du Département du Nord, **sauf intérêt contraire de l'enfant, c'est-à-dire si cela peut lui porter préjudice** (art. L226-2-1 et 2 du CASF).

Ce moment peut être délicat : vous pouvez avoir l'impression de mettre en cause la relation privilégiée que vous avez établie avec les détenteurs de l'autorité parentale de l'enfant. Présenter votre démarche comme une proposition d'aide par des professionnels peut vous permettre d'engager le dialogue avec eux sur les difficultés qu'ils semblent rencontrer.

Partage d'informations à caractère secret lors de la transmission et du traitement d'une information préoccupante

Le partage d'informations à caractère secret pour les mineurs en danger ou qui risquent de l'être est autorisé par l'article 226-3 du code de l'action sociale et des familles.

De même, l'article 44 du code de déontologie médicale impose aux médecins de protéger le mineur et d'informer les autorités administratives (pour les informations préoccupantes) ou judiciaires (pour les signalements) des sévices dont il est victime.

Ainsi, le partage d'informations à caractère secret est autorisé pour assurer la protection de mineurs en danger ou en risque de l'être. Il est néanmoins essentiel de veiller à ce que chaque partage d'information :

- soit « *strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance* »
- associe les titulaires de l'autorité parentale « *selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant* ».

EN ANNEXE :

- Formulaire de recueil d'une information préoccupante

**FICHE DE TRANSMISSION D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE
AU DEPARTEMENT DU NORD PAR UN PROFESSIONNEL**

*Seuls les éléments suivis du signe * sont indispensables. Les autres éléments aideront à une prise en compte adaptée de la situation de l'enfant mais leur absence n'empêchera pas le traitement de l'information préoccupante.*

Identité du déclarant professionnel *

Structure : Adresse : Téléphone : Nom : Prénom : Fonction : Téléphone (ligne directe): Mail :	<u>Si différente du déclarant, personne à contacter pour avoir des précisions</u> Nom : Prénom : Fonction : Téléphone (ligne directe): Mail :
--	--

Identité du (ou des) enfant(s) concerné(s) par l'information préoccupante (insérer des pages si plus de 2 enfants sont concernés)

Nom de l'enfant* :
 Prénom de l'enfant* :
 Date de naissance : Age :
 Adresse de résidence de l'enfant* :

Identité du parent 1 *
 Nom* :
 Prénom* :
 Adresse si différente de l'enfant :

Identité du parent 2
 Nom :
 Prénom :
 Adresse si différente de l'enfant :

Identité d'un autre adulte hébergeant l'enfant
 Nom :
 Prénom : Lien avec l'enfant :

Nom de l'enfant* :
 Prénom de l'enfant* :
 Date de naissance : Age :
 Adresse de résidence de l'enfant* :

Identité du détenteur du parent 1 *
 Nom* :
 Prénom* :
 Adresse si différente de l'enfant :

Identité du détenteur du parent 2
 Nom :
 Prénom :
 Adresse si différente de l'enfant :

Identité d'un autre adulte hébergeant l'enfant
 Nom :
 Prénom : Lien avec l'enfant :

Éléments préoccupants dans la situation du (ou des) enfant(s)

Cocher les éléments de danger concernés

Enfant(s) : indiquer si tous les enfants ou certains d'entre eux sont concernés	
Santé en danger ou en risque de danger Exemples : défaut de soin, lésions physiques, absences à des rendez-vous médicaux...	<input type="checkbox"/>
Sécurité en danger ou en risque de danger Exemples : violences physiques ou psychologiques, accidents domestiques...	<input type="checkbox"/>
Moralité en danger ou en risque de danger Exemples : pornographie, mendicité...	<input type="checkbox"/>
Condition d'éducation gravement compromise ou en risque de l'être Exemples : déscolarisation, alcoolisme, toxicomanie...	<input type="checkbox"/>
Conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être Exemples : attitudes phobiques, comportement sexuel inadapté, développement staturο-pondéral non satisfaisant	<input type="checkbox"/>

Présentation synthétique des éléments qui vous préoccupent *

Quels sont les faits constitutifs de l'information préoccupante ? Quand et où les faits se sont-ils produits ? Sont-ils isolés ou répétitifs ? Constatés ou rapportés ? Que dit l'enfant de ce qu'il vit ? Y a-t-il des constatations médicales ? Dans quel contexte social ou familial l'enfant vit-il ? Est-il scolarisé, en absentéisme scolaire fréquent, déscolarisé ? Est-il hospitalisé ou avec un suivi médical particulier ?

Une note sociale et/ou une note d'observation médicale peuvent être jointes au présent document.

Conclusion

Le déclarant a l'obligation d'informer les détenteurs de l'autorité parentale de la transmission d'une information préoccupante au Département du Nord, sauf intérêt contraire de l'enfant.

Avez-vous informé les détenteurs de l'autorité parentale de la transmission de l'information préoccupante à la CRIP du Département ?

oui

non

Si non, pour quel motif ?

Date

Signature du déclarant

**Ce document doit être remis dans les meilleurs délais sous format dématérialisé ou sous format papier à la CRIP la plus proche du lieu de résidence habituelle de l'enfant.
Voir les coordonnées des CRIP ci-après.**